

Budget de l'Ontario

Mars 2021

Bulletin fiscal

Le nouveau ministre des Finances de l'Ontario, Peter Bethlenfalvy, a déposé son budget le 24 mars 2021. Ce troisième budget du gouvernement progressiste-conservateur dirigé par Doug Ford ne prévoit aucune modification aux taux d'imposition des particuliers et des sociétés, mais il propose des mesures afin d'aider les entreprises et les contribuables, notamment en réponse aux défis causés par la crise de la COVID-19. En voici un bref résumé.

IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Taux d'imposition des sociétés

Le budget ne propose aucune modification relative aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires de 500 000 \$, admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE).

Les taux d'impôt des sociétés applicables dans cette province pour 2021 sont les suivants :

	Revenu admissible à la DPE	Bénéfices de F&T ¹	Taux général
Ontario	3,2 %	10,0 %	11,5 %
Fédéral	9,0 %	15,0 %	15,0 %
Taux combiné	12,2 %	25,0 %	26,5 %

Bonification du crédit d'impôt pour investissement dans le développement régional

Le gouvernement propose de doubler temporairement le crédit d'impôt pour investissement dans le développement régional, offert aux sociétés privées sous contrôle canadien qui font des investissements admissibles dans certaines régions de l'Ontario.

Ce crédit d'impôt applicable aux dépenses engagées pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de certains immeubles commerciaux et industriels et d'autres biens admissibles² passera de 10 % à 20 % pour les biens devenus prêts à être mis en service après le 23 mars 2021 et avant le 1^{er} janvier 2023.

Bonification de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises

Instaurée en janvier 2021, la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises permet aux entreprises admissibles de bénéficier d'une aide d'un montant variant de 10 000 \$ à 20 000 \$. Dans le cadre de son budget 2021, le gouvernement annonce que les entreprises admissibles auront automatiquement droit à un second paiement équivalent au montant du premier. Aucune demande n'aura à être présentée à cet égard.

Création de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises du secteur du tourisme et de l'accueil³

Le gouvernement annonce la création de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises du secteur du tourisme et de l'accueil qui permettra aux entreprises admissibles⁴ de bénéficier d'une aide ponctuelle variant de 10 000 \$ à 20 000 \$.

Création du Programme ontarien d'aide aux petites sociétés d'exploration minière

Ce nouveau programme permettra aux petites sociétés minières de demander un financement des coûts admissibles allant jusqu'à 200 000 \$ par projet d'exploration ou de développement.

¹ Taux applicable au revenu admissible au bénéfice de fabrication et transformation (F&T).

² Soit les biens inclus dans la catégorie 1 et dans la catégorie 6 aux fins de la déduction pour amortissement, sous réserve de certaines conditions.

³ Les petites entreprises qui ont bénéficié de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises ne sont pas admissibles à cette nouvelle subvention.

⁴ Afin d'être admissibles, les entreprises devront notamment faire la preuve qu'elles ont subi une baisse de revenus d'au moins 20 % et qu'elles emploient moins de 100 personnes. Pour tous les détails, consulter le site Ontario.ca/SoutienCOVID.

IMPÔT DES PARTICULIERS

Taux d'imposition des particuliers

Le gouvernement ne propose aucun changement relativement au taux d'imposition des particuliers. Pour 2021, ces taux sont les suivants :

Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 45 142 \$	5,05 %
De 45 143 \$ à 90 287 \$	9,15 %
De 90 288 \$ à 150 000 \$	11,16 %
De 150 001 \$ à 220 000 \$	12,16 %
Plus de 220 000 \$	13,16 %

En 2021, la surtaxe de 20 % s'applique sur l'impôt en sus de 4 874 \$ et la surtaxe additionnelle de 36 % s'applique sur l'impôt en sus de 6 237 \$.

Instauration du crédit d'impôt de l'Ontario temporaire pour la formation

Le gouvernement propose d'instaurer le crédit d'impôt de l'Ontario temporaire pour la formation. Ce crédit d'impôt remboursable sera égal à 50 % des frais de formation admissibles⁵ engagés en 2021, jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Tout particulier résidant en Ontario au 31 décembre 2021 pourra réclamer ce nouveau crédit d'impôt dans la mesure où il a un montant maximal au titre du crédit canadien pour la formation, d'un montant supérieur à zéro pour cette année.

Bonification temporaire du crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfants (ASGE)

Pour l'année d'imposition 2021 uniquement, le gouvernement propose une bonification de 20 % du crédit d'impôt de l'Ontario pour l'ASGE. Ce crédit d'impôt remboursable est calculé sur les frais de garde d'enfants admissibles à un taux variant selon le revenu familial, lequel peut atteindre 75 %.

Nouveaux paiements de soutien dans le cadre de la prestation ontarienne pour enfants

Lancé en décembre 2020, le programme de Soutien aux apprenants permettait aux parents de demander un montant de 200 \$ par enfant de 12 ans et moins (250 \$ pour un enfant de 21 ans et moins ayant des besoins particuliers) en vue de les aider avec les nouvelles dépenses liées à l'éducation pendant la COVID-19.

Le gouvernement annonce le versement automatique d'une troisième série de paiements aux parents qui ont bénéficié de ce soutien⁶. Pour ce nouveau volet, le montant sera doublé, de sorte que chaque parent admissible recevra un paiement de 400 \$ par enfant (500 \$ pour un enfant de 21 ans ou moins ayant des besoins particuliers), jusqu'à la 12^e année d'études.

CONSULTATIONS SUR LES RÈGLES ANTI-ÉVITEMENT

Le gouvernement mentionne son appui à l'égard des consultations sur la modernisation de la règle générale anti-évitement, projet annoncé par le gouvernement fédéral à l'occasion de l'Énoncé économique de l'automne 2020. L'Ontario encourage la recherche de moyens pour contrer le transfert artificiel de revenus, notamment par l'utilisation de fiducies ou la prorogation de sociétés.

Le gouvernement poursuit également des consultations sur le tabac non réglementé.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE TOURISME ET AUTRES MESURES À VENIR

Dans son budget de 2020, le gouvernement annonçait qu'il allait explorer des façons de fournir aux Ontariennes et aux Ontariens une aide pouvant atteindre 20 % des dépenses admissibles pour le tourisme en Ontario. Le gouvernement a réservé 150 M\$ à cette fin et a l'intention de déposer un projet de loi instaurant un crédit d'impôt pour encourager la population à explorer la province lorsque les spécialistes de la santé publique jugeront que la situation permet de le faire en toute sécurité.

Le gouvernement précise finalement que, le moment venu, des mesures supplémentaires seront prises pour instaurer un environnement plus concurrentiel pour les créateurs d'emplois en proposant un plan de croissance économique à long terme.

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à déterminer les mesures qui s'appliquent à votre situation et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre d'en bénéficier. N'hésitez pas à le consulter.

De plus, visitez notre site rcgt.com pour toute information additionnelle.

⁵ De façon générale, les frais admissibles sont les mêmes que ceux admissibles aux fins du crédit canadien pour la formation, notamment les frais d'inscription et les autres droits à payer à un établissement d'enseignement admissible au Canada et les droits versés à certaines institutions pour des examens de formation professionnelle ou d'apprentissage de métiers.

⁶ Les parents qui n'ont pas fait de demande à ce titre jusqu'à maintenant pourront soumettre une demande pour cette troisième série de paiements. Les demandes pour les paiements précédents devaient être présentées au plus tard le 8 février 2021.